

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

---

### Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- V. Approbation du plan de financement du SYANE et autorisation de signature d'une occupation temporaire du domaine public pour l'Installation d'une borne de recharge de véhicules électriques
- VI. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026
- VII. Vote des tarifs de location des salles communales pour l'année 2026
- VIII. Vote des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026
- IX. Vote des tarifs de stationnement et forfait post-stationnement pour l'année 2026
- X. Autorisation d'engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, jusqu'au vote du BP 2026
- XI. Décision modificative n°1 du budget du port 2025
- XII. Transfert de charges du Budget principal au budget du Port de plaisance sur l'exercice 2025
- XIII. Vote des tarifs du port de plaisance pour l'année 2026
- XIV. Autorisation d'engager, liquider et mandater un quart des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget du port de l'exercice précédent, jusqu'au vote du budget 2026
- XV. Demande du transfert de propriété d'éléments du domaine lacustre au profit de la commune
- XVI. Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral pour la gestion de son patrimoine terrestre situé sur la commune, site Balcons Ouest du Léman
- XVII. Signature d'une convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public avec Thonon Agglomération pour entretien et travaux de l'arrêt de bus
- XVIII. Signature d'un avenant autorisant la prolongation d'une année de la convention de gestion signée entre Thonon Agglomération et la commune, en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux
- XIX. Rapport d'activités 2024 de Thonon Agglomération
- XX. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) : Assainissement - Eau potable - Prévention et Gestion des déchets
- XXI. Rapport d'activité 2024 du Pôle Métropolitain

Après avoir ouvert la séance à 18h43, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

#### **I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Monsieur Jérôme BAMBERGER en accepte la fonction.

#### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance.

Concernant les remarques de Madame GRAZ, il précise qu'après écoute de l'enregistrement de la séance, il s'avère que certaines ne sont pas fidèles aux propos qu'elle a tenues en séance. S'agissant de celles de Madame SKARIN PARTE, il indique être prêt à les prendre sans pour autant reprendre le mot à mot. En réponse Mesdames GRAZ et SKARIN PARTE indiquent leur désaccord et voteront contre

Dans ces circonstances, M le Maire décide de procéder au vote sur la version initiale qui a été transmise aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal du 24 juillet 2025 est approuvé par 6 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

#### **III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe :

##### **1°) Déclaration d'intention d'aliéner**

- **DIA** – 220 route de la Chapelle 74140 NERNIER, parcelle B 360 – Zone UC
- **DIA** – 938 route de Messery 74140 NERNIER, parcelles B 542, 281 – Zone UD
- **DIA** – 64 rue du Port 74140 NERNIER, parcelles A 57, 304 – Zone UP

La commune renonce à son droit de préemption sur avis de la commission d'urbanisme.

##### **2°) Décision de nommer un avocat pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le Tribunal Administratif**

**DECISION DU MAIRE prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales N° 2025/002(2)**

**Objet : Décision de nommer un avocat pour défendre la commune dans les actions intentées par M. Parte contre elle devant le Tribunal Administratif**

##### **3°) Décision du Maire de nommer un avocat au Conseil d'Etat pour représenter et défendre la commune dans une requête formée contre elle**

**DECISION DU MAIRE prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales N° 2025/003**

**Objet : Décision de nommer un avocat au Conseil d'Etat pour représenter et défendre la commune dans une requête formée par M. Parte contre elle**

4°) Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre – constitution de provision pour créance douteuse

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2025/004**

**Objet : Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre  
Constitution de provision pour créance douteuse pour absence de règlement de la terrasse du Ptit Bar en 2023.**

5°) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

**BUDGET PRINCIPAL**

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
<b>Investissements</b>			
01/08/2025	Enrobés Chemin de la Ravoire	EUROVIA	34 819.20 €
28/08/2025	Conception espaces verts parvis mairie	AGENCE AKENES SARL	2 070.00 €
09/09/2025	Marquage sécurité piétons et ralentisseurs	EUROPE SIGNALÉTIQUE	4 830.60 €
16/09/2025	Végétalisation parvis mairie	AGENCE AKENES SARL	5 040.00 €
25/09/2025	Vidéo protection	SECUREX	7 520.46 €
25/09/2025	Vidéo protection	SECUREX	6 905.30 €
24/10/2025	QR CODES	FAVRE GENEVIEVE	1 400.00 €
24/10/2025	QR CODES	BAILLIF FABIENNE	1 400.00 €
24/11/2025	Chariot dépose aspirateur à feuilles	CUSIN ET DUTRUEL	1 268.40 €
24/11/2025	Aspirateur à feuilles	CUSIN ET DUTRUEL	5 280.00 €
29/11/2025	Vidéo projecteur	ALPES BUREAU	1 439.70 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>			<b>71 973.66 €</b>
<b>Fonctionnements</b>			
01/08/2025	Entretien du verger	ABF BIOSPHERE	1 350.00 €
15/09/2025	Fleurissement jardinières	SCEA LES JARDINS DE CHAVANNEX	1 999.20 €
02/10/2025	Pose mobilier urbain	MENAIS TP	3 504.00 €
20/10/2025	Nettoyage – débroussaillage	LIEN	3 850.00 €
30/10/2025	TRAVAUX enrobés supplémentaires chemin de Péreuse	EUROVIA	4 118.40 €
30/10/2025	Enduit superficiel bi-couche chemin de Péreuse	EUROVIA	13 864.80 €
07/11/2025	Elagage suite tempête	LEMAN ELAGAGE	6 600.00 €
28/11/2025	Elaboration Plan Communal de Sauvegarde	SAS ALPES LEMAN SECURITE CONSULT	2 452.80 €
02/12/2025	Honoraires procédure au conseil d'état	SCP PIWNICA & MOLINIE	3 600.00 €
04/12/2025	Impression Echo Néronien	FILLION IMPRIMERIE	1 578.50 €
04/12/2025	Expertise aire de jeux suite tempête	APAVE	1 066.93 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 984.63 €</b>

### BUDGET DU PORT

DATE	OPERATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
<b>investissement</b>			
09/09/2025	Treuil + round cleaner	Ets MAGRETTI	576.80 €
18/11/2025	Reprise enrochement	TERRASSEMENT 74	2 950.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 526.80 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
25/09/2025	Fourniture de 8 taquets d'amarrage	EI LAURENT OLIVIER	500.00 €
23/10/2025	Impression carnets nuitées	FILLION IMPRIMERIE	216.00 €
12/12/2025	Remplacement douche extérieure par un point de puisage	SARL HAUTEVILLE	453.37 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 169.37 €</b>

### ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
17/10/2025	Ajout de caméra LAPI	SECUREX	6 170.32 €
24/10/2025	Travaux grilles eaux pluviales	TERRASSEMENT 74	5 208.00 €
31/10/2025	QR Codes	CLIC AND GO	720.00 €
31/10/2025	Reliure actes état-civil	SEDI	342.88 €
10/11/2025	Bardage préau Ferme d'Antioche	SARL CONSTANTIN	4 653.00 €
10/11/2025	Toiture préau Ferme d'Antioche	SARL CONSTANTIN	19 750.03 €
10/11/2025	Protection beffroi suite tempête	BODET CAMPANAIRE	2 503.20 €
17/11/2025	Rénovation préau Ferme d'Antioche	DTH	10 690.00 €
28/11/2025	Taille d'éclaircie saule et chêne	EURL LE CHENE ET LE ROSEAU	1 728.00 €
28/11/2025	Aménagement rond-point et oratoire	JARDINS DE MONTAGNE	2 896.64 €
05/12/2025	Repas des aînés	AGNEL REMY EI	2 940.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>57 602.07 €</b>

### ENGAGEMENTS : DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET DU PORT

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
17/10/2025	Divers travaux entretien	HAUTEVILLE	1 315.11 €
28/11/2025	Remise en état du nettoyeur haute pression	ETS MAGRETTI	749.17 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 064.28 €</b>

#### **IV. OBJET : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle que la séance a été précédée de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par M. Gay, Alpes Léman Sécurité Consult, qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PCS. Cette présentation a permis à chaque conseiller municipal de prendre connaissance des documents et d'en discuter.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRILLON, conseiller municipal, référent du projet et Michel FREDON, Maire-adjoint correspondant défense qui ont œuvré avec Monsieur GAY à l'élaboration du PCS.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à valider les principes de fonctionnement de ce PCS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L2212-2 et L2212- 4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,

Vu l'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/004 en date du 14 février 2025 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la commune de Nernier est exposée à divers risques naturels, sanitaires et technologiques, Considérant qu'il est devenu nécessaire, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant application du Plan Communal de Sauvegarde,
- DIT QUE le Plan Communal de Sauvegarde dans le temps, fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Département,
- DEMANDE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit mis à disposition du public.

**V. OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 07/07/2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 05 décembre 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2025,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que le SYANE a proposé à la commune l'installation d'une borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
<p>Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :</li> <li>• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales</li> <li>• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul>	<p><b>8 000 €</b></p>

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

**Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la société attributaire du contrat IRVE,

**VI. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont des subventions de l'État à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Haute-Savoie,

**Vu** la circulaire préfectorale « appel à projets 2026 »,

**Vu** le guide d'éligibilité des projets,

Monsieur le Maire propose de présenter le projet communal suivant :

**« Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie »**

Montant estimatif du projet : 640 000 € HT dont 600 000 € HT de travaux

A Madame SKARIN PARTE qui estime qu'il s'agit d'un nouveau projet lancé pendant la période de réserve, Monsieur le Maire lui rappelle que les études étaient inscrites au budget primitif 2025 et qu'il n'est donc nullement question d'un nouveau projet. Monsieur le Maire souligne que ces aménagements de mise en conformité sont devenus indispensables pour le bien être des personnes à mobilité réduite et pour l'environnement.

Plan de financement

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>		
DETR	192 000.00 €	30,00 %
DSIL	192 000.00 €	30,00 %
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES</b>		
Conseil départemental (CDAS 2026)	128 000,00 €	20,00 %
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>		
Fonds propres	128 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL FINANCEMENT HT</b>	<b>640 000,00 €</b>	<b>100.00 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour le financement du projet susvisé.

**VII. OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026**

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l'utilisation des salles communales,

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026,
- d'ajouter un tarif horaire de 20 € applicable aux personnes morales professionnelles (hors association) pour l'enseignement et la pratique d'activités telles que : gymnastique, yoga, relaxation, danse, Théâtre, musique.

Salle Polyvalente de la Ferme d'Antioche	Tarifs 2026
<b>Exposition</b>	
3 jours	135,00 €
7 jours consécutifs	300,00 €
1 jour usage professionnel	120,00 €
<b>Hors exposition</b>	
1 journée (hors soirée)	169,50 €
Week-end et soirée	305,10 €
Personne morale professionnelle (hors association)	20,00 € de l'heure
<b>Cautions</b>	
Locaux et matériel	500,00 €
Ménage	100,00 €

Salle du Conseil Municipal – Mairie	Tarifs 2026
1 réunion	119,00 €
Cautions	
Locaux et matériel	1 000,00 €
Ménage	100,00 €

Capitalnerie	Tarifs 2026
Salle de réunion	
1 réunion	119,00 €
Cautions	
Locaux et matériel	1 000,00 €
Ménage	100,00 €
Bureau + local affectés aux besoins du port de plaisance	200,00 €/mois
Kiosque saisonnier et réserve	500,00 €/mois avec clause révision
Local associatif	gratuit

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Il est proposé que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de NERNIER disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :

- À titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...);
- Moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif actuel de 2,00 €/heure en 2026 pour une participation aux frais de fonctionnement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)**

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DIT QUE** les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.

#### **VIII. OBJET : VOTE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal,

Considérant que « Toute occupation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » (CG3P, art. L 2125-1, issu de la loi n° 2010-1658). Exception faite des autorisations prévues par le même texte :

- installation par l'Etat des équipements nécessaires à la sécurité routière ;
- occupation, condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ou contribuant à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- occupation au bénéfice d'associations concourant à l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des redevances des terrasses pour l'année 2026 et, sur proposition de Monsieur Laurent GRILLON, de fixer la redevance pour occupation de voirie à 3,00 € le ml ou le m2 au lieu de 6,00 €.

**1) Redevances des terrasses**

Réservées aux restaurateurs, brasseries, bars, glaciers, petite restauration, en appliquant un coefficient différent dit de « commercialité », distinguant la rue d'attache ou l'activité.

Lieu	Tarifs 2026
Place du Musée	66,50 € /m <sup>2</sup>
Rue du Port	66,50 € /m <sup>2</sup>
Quai des pêcheurs	152,90 € /m <sup>2</sup>
Quai des dériveurs	102,50 € /m <sup>2</sup>

**2) Redevances pour autorisation de voirie délivrée à titre précaire et révoquant par arrêté du Maire : 3.00 € le Ml ou le M<sup>2</sup>, suivant l'occupation, par jour.**

Concerne toute occupation superficielle du domaine public qui n'implique pas d'emprise au sol (sans scellement). Notamment, tout stationnement provisoire d'engins, pose de bennes ou d'échafaudages ou toute autre demande nécessitant l'obtention d'une autorisation de voirie pour occupation des dépendances publiques. A l'exception des dérogations énumérées à l'article 2125-1 du CG3P susvisée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :**

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**IX. OBJET : VOTE DES TARIFS 2026 APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS PUBLICS PAYANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2333-87,  
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/023 en date 13 décembre 2024 adoptant les tarifs 2025 applicables aux stationnements payants,  
 Vu l'arrêté municipal n° 2025/021 du 06 mars 2025 instituant des mesures de stationnements payants,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des redevances de stationnement et du forfait de post-stationnement,  
 Considérant que la présente délibération ne modifie pas le périmètre des zones de stationnement payant (parking de Marcille, parking de La Chapelle, Route de la Chapelle),  
 Considérant que le stationnement est payant sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, tous les jours de 9h00 à 19h00 sans interruption ;

Monsieur le Maire propose :

- De ne pas augmenter le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement, soit :

TEMPS DE STATIONNEMENT	TARIF
0h 00mn 01s à 1h 00	2,00 €
1h 00mn 01s à 2h 00	3,50 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,50 €
3h 00mn 01s à 4h 00	5,50 €
4h 00mn 01s à 5h 00	6,50 €
5h 00mn 01s à 6h 00	7,50 €
6h 00mn 01s à 7h 00	8,50 €
7h 00mn 01s à 8h 00	9,50 €
8h 00mn 01s à 9h 00	10,50 €
9h 00mn 01s à 10h 00	11,50 €

**Montant du forfait de post-stationnement : 11.50€ en cas d'absence totale de paiement et minoré au prorata du montant du ticket déjà payé par l'usager en cas d'insuffisance de paiement**

- De reconduire à l'identique l'abonnement annuel proposé aux Néroniens (résidents ou propriétaires), aux commerçants et aux personnes travaillant sur la commune, soit 10 € /an

Et sur proposition de la commission du port :

- De fixer l'abonnement parking proposé aux locataires d'une place annuelle sur le port de Nernier à 90 € /an.

Toutes les autres mesures et modalités instaurés par les délibérations antérieures et l'arrêté susvisés demeurent inchangées.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) ;**

- **APROUVE** les propositions de Monsieur le Maire comme ci-avant, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **X. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BP 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget principal 2025 s'élèvent à 844 744 €, non compris les chapitres 001, 16 et 27 (emprunts et autres créances financières).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 211 186 € (< 25 % x 844 744 €.). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 immobilisations. corporelles : 200 000 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 11 186 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

A la suite d'une intervention hors sujet de Madame SKARIN PARTE sur le budget communal, Monsieur le Maire lui fait observer qu'après 6 années comme conseillère municipale, elle n'a toujours rien compris aux finances communales. Il ajoute qu'il n'a pas l'intention de lui donner une nouvelle fois un cours de comptabilité publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

## XI. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 BUDGET DU PORT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif du port 2025,

Considérant que les frais d'études inscrits au compte 2031 (immobilisation en cours) quand ils sont suivis de travaux doivent être transférés vers un compte définitif par une opération d'ordre,

Considérant que les travaux de dragage du port sont terminés depuis mars 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prévoir les crédits nécessaires à la comptabilisation des écritures d'ordre,

Il est aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la Décision Modificative n° 01 du budget du port, comme suit :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Valeur
Recette	041	2031	Etude bathymétrique	10 502.50 €
Dépense	041	2135	Travaux Dragage 2024	10 502.50 €
				0

L'équilibre du budget du port 2025 est respecté.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)**

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°01 du budget du port 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce comptable se rapportant à la présente décision.

## XII. OBJET : TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE SUR L'EXERCICE 2025

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M.4 applicable au port de plaisance ;

**VU** les budgets de l'exercice en cours, principal et annexe ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de transférer en fin d'année, les charges liées au fonctionnement du port de plaisance enregistrées dans un premier temps, au budget principal de la commune ;

Il s'agit essentiellement des rémunérations et charges assimilées du personnel communal mis à disposition du port à temps plein ou pour partie. Ainsi que des factures d'électricité, de téléphonie, de nettoyage non différenciées par les fournisseurs.

L'ensemble de ces dépenses est détaillé au tableau ci-annexé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE)**

➤ **APPROUVE** le transfert de charge du budget principal au budget annexe du port conformément au tableau en annexe,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.



	EXERCICE 2025		
	Rémunération brute annuelle	Affectation au port Taux en %	Total
ADJOINT ADMINISTRATIF 50% port	44 150,38 €	50%	22 075,19 €
GARDE-PORT ANNUALISE	40 414,74 €	100%	40 414,74 €
ADJOINTS TECHNIQUES	46 845,80 €	30%	14 053,74 €
			<b>76 543,67 €</b>

**Autres charges payées au budget principal**

ECLAIRAGE	754,25 €
TELEPHONE	103,44 €
NETTOYAGE	1 899,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 756,69 €</b>

Vu pour être annexé,  
à la délibération D 2025-030  
du 12/12/2025

Christian BREUZA  
Maire de NERNIER

**TOTAL CHARGES A TRANSFERER AU BUDGET DU PORT = 79 300,36€**

### **XIII. OBJET : VOTE DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des places de stationnement et services applicables,

Sur avis de la commission Port, il est proposé :

- une revalorisation des tarifs hors nuitées de 2,5 % pour 2026,
- de maintenir le tarif actuel des nuitées pour la période dite « Haute-saison » courant du 15 juin au 15 septembre 2026,
- de créer un tarif forfaitaire « nuitées basse saison » à 20 € TTC (16.67 €HT),

La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, est annexée à la présente.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE)**

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-annexée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.



**PORT DE PLAISANCE**

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Location annuelle Ponton flottant	pour rappel 2025	Tarifs 2026		
	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Barque de pêche	375,04 €	384,42 €	76,88 €	461,30 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	804,48 €	824,59 €	164,92 €	989,51 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 547,09 €	1 585,77 €	317,15 €	1 902,92 €
Bateau de 3 m ou plus de large	2 011,23 €	2 061,51 €	412,30 €	2 473,81 €

Location annuelle Digue ou Quai	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Barque de pêche	328,17 €	336,37 €	67,27 €	403,64 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	670,41 €	687,17 €	137,43 €	824,60 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 320,20 €	1 353,21 €	270,64 €	1 623,85 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 670,86 €	1 712,63 €	342,53 €	2 055,16 €

Stationnement annuel sur le quai des Dériveurs	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < ou = de 2 m de large	309,41 €	317,15 €	63,43 €	380,58 €
bateau > 2 m de large	464,11 €	475,71 €	95,14 €	570,85 €

Tarifs divers	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Intervention, dépannage	83,73 €	83,73 €	16,75 €	100,48 €
Frais administratifs	46,52 €	46,52 €	9,30 €	55,82 €
Nuitée dès 18h00 bateau ≤ 7 m. de long	25,00 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Nuitée dès 18h00 bateau > 7 m. de long	33,33 €	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Nuitée dès 18h00 basse saison (du 16/09 au 14/06)		16,67 €	3,33 €	20,00 €
Semaine à terre	22,91 €	22,91 €	4,58 €	27,49 €

Location place à la semaine du 01/10 au 31/05 (Basse Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	55,06 €	56,44 €	11,29 €	67,73 €
Bateau > 2,50 m de large	80,11 €	82,11 €	16,42 €	98,53 €

Location place à la semaine du 01/06 au 30/09 (Haute Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	90,12 €	92,37 €	18,47 €	110,84 €
Bateau > 2,50 m de large	120,16 €	123,16 €	24,63 €	147,79 €

Rack d'entreposage Paddle/Canoé	H.T.	H.T.	T.V.A *	T.T.C
Pour 6 mois	120,16 €	123,16 €	24,63 €	147,79 €
Pour 1 mois	30,04 €	30,79 €	6,16 €	36,95 €

(\*) Taux de T.V.A 20 %



Vu pour être annexé à la délibération 2025-031  
 du 12/12/2025

Le Maire,  
 Christian BREUZA

**XIV. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DU PORT DE L'EXERCICE PRECEDENT, JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire expose ;

Considérant que l'article L 1612-1 du CGCT permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'équipement du budget 2025 du Port de plaisance, s'élèvent à 154 098 € non compris les chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 524 € (< 25 % x 154 098 €.)  
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- (Chap. 21) immobilisations corporelles : 38 524 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits de dépenses susvisés, conformément aux textes applicables.

#### **XV. OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN TERRAIN LACUSTRE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3113-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/017 en date du 25 avril 2025 demandant à l'État le transfert de la propriété du domaine public fluvial au droit du territoire de la commune à son profit,

Considérant que l'article L3113-1 susvisé permet à l'assemblée délibérante d'une collectivité de demander un transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts ou honoraires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial tels qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'État le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial telles qu'ils ressortent du plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XVI. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA GESTION DE SON PATRIMOINE TERRESTRE SITUE SUR LA COMMUNE, SITE BALCONS OUEST DU LEMAN**

Vu le Code de l'environnement,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'acquisition en 2023 par Le Conservatoire du Littoral d'un ensemble de parcelles situés à Nernier, site des balcons Ouest du Léman,

**Considérant que** le site des Balcons Ouest du Léman fait partie des derniers espaces naturels littoraux emblématiques des pourtours du Léman,

**Considérant que** le Conservatoire du Littoral peut confier à ses partenaires la cogestion du site des Balcons Ouest du Léman qu'il a acquis,

**Considérant que** le Conservatoire du Littoral a proposé la convention ci-annexée à l'effet de clarifier le dispositif de gestion et de gouvernance en précisant les rôles de chaque partenaires signataires,

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à cosigner avec le Conservatoire du Littoral, Aster-CEN 74 et l'Office Nationale des Forêts, ladite convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les partenaires concernés.

**XVII. OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE L'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX DES ARRÊTS DE BUS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts de bus »

CONSIDERANT qu'il convient de définir entre la commune et Thonon Agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de l'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et travaux des arrêts de bus situés sur le territoire de THONON AGGLOMERATION
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**XVIII. OBJET : CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE NERNIER EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX – AVENANT N°1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UN AN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que par souci de bonne organisation la commune et l'Agglomération ont signé, le 16 décembre 2022 une convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que par délibération n°CC2025.00292 en date du 25 novembre 2025, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un avenant portant prolongation de ladite convention d'une année,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé portant prolongation de la convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**XIX .OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 THONON AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose :

*Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).*

*Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.*

*Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique*

Il précise que ce rapport est consultable en ligne sur le site de THONON AGGLOMERATION :  
<https://dl.thononagglo.fr/s/b3Zj3zgmTNtZA3b>

Aucune question n'étant posée ;

**Le Conseil municipal PREND ACTE** du rapport d'activité de Thonon Agglomération pour l'année 2024.

## **XX. OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire ;

Il précise que lesdits rapports sont consultables en ligne sur le site de THONON AGGLOMERATION :  
<https://dl.thononagglo.fr/s/b3Zj3zgmTNtZA3b>

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Aucune question n'étant posée ;

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur la qualité et le prix des services publics Prévention et gestion des déchets pour l'année 2024.

## **XXI. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU POLE METROPOLITAIN**

Monsieur le Maire expose :

*Les Etablissements Publics doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).*

*Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.*

*Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique*

Il précise que ce rapport est consultable en ligne sur le site du PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS :  
<https://heyzine.com/flip-book/ed0a36275e.html>

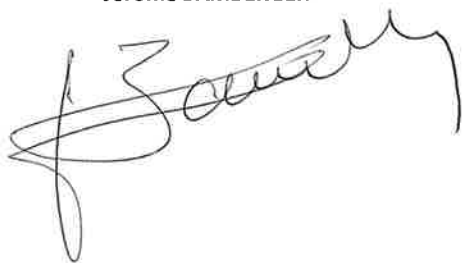
Aucune question n'étant posée ;

**Le Conseil municipal PREND ACTE** du rapport d'activité du Pôle Métropolitain 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance  
**Jérôme BAMBERGER**



Le Maire  
**Christian BREUZA**

